



L'atome pour la paix et le développement

الوكالة الدولية للطاقة الذرية

国际原子能机构

International Atomic Energy Agency

Agence internationale de l'énergie atomique

Международное агентство по атомной энергии

Organismo Internacional de Energía Atómica

Vienna International Centre, PO Box 100, 1400 Vienna, Austria

Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007

Email: Official.Mail@iaea.org • Internet: <https://www.iaea.org>

In reply please refer to: **EVT1904461**

Dial directly to extension: (+43 1) 2600-22769

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présente ses compliments aux États Membres de l'AIEA et a l'honneur de porter à leur attention la tenue, du **21 au 25 mars 2022**, au Siège de l'AIEA à Vienne (Autriche), de la **réunion technique sur les garanties internationales dans la conception des programmes de gestion des déchets radioactifs** (ci-après l'« événement »).

Il sera également possible de suivre la réunion en ligne *via* Microsoft Teams.

L'événement, qui aura pour but d'examiner le projet de publication provisoirement intitulé « *Les garanties internationales dans la conception des programmes de gestion des déchets radioactifs* » à paraître dans la Collection Énergie nucléaire de l'AIEA, sera l'occasion de passer en revue le corps principal du document, de se pencher sur les exemples techniques tirés de l'expérience des États Membres et d'y contribuer, et d'entendre les points de vue nationaux en la matière.

On trouvera de plus amples informations dans la notice ci-jointe.

L'événement se déroulera en anglais.

Les États Membres sont invités à désigner un ou plusieurs participants pour représenter leur gouvernement à l'événement et vivement encouragés à désigner des femmes qualifiées.

L'AIEA n'est normalement pas en mesure de prendre à sa charge les frais de voyage et autres dépenses des participants. Elle dispose toutefois de fonds limités pour couvrir une partie des frais de participation de certains d'entre eux. Elle peut en principe accorder cette aide à un participant par pays, sur demande expresse, si elle estime que celui-ci apportera une contribution importante à l'événement. La demande d'aide financière doit se faire au moment de la désignation des participants, au moyen du formulaire de demande de subvention ci-joint (formulaire C).

Il convient de noter que l'AIEA ne verse aucune indemnité en cas d'endommagement ou de perte d'effets personnels et qu'elle ne prend pas à sa charge l'assurance maladie des participants aux événements qu'elle organise. Il est donc recommandé aux intéressés de s'assurer à titre individuel. Toutefois, l'AIEA prend à sa charge une assurance couvrant les accidents et les maladies clairement imputables aux travaux exécutés pour son compte.

Le formulaire de participation (formulaire A) ci-joint, dûment complété, devra être adressé à l'AIEA par l'autorité nationale compétente (ministère des affaires étrangères, mission permanente auprès de l'AIEA ou autorité nationale de l'énergie atomique) le **11 février 2022** au plus tard, par courrier électronique Official.Mail@iaea.org ou par fax au +43 1 26007 (exemplaire papier non nécessaire) avec copie au secrétaire scientifique de l'événement, M. Nicholas Alexander Smith, Division du cycle du combustible nucléaire et de la technologie des déchets, Département de l'énergie nucléaire (mél. : N.Smith@iaea.org), ainsi qu'à la secrétaire administrative, M^{me} Marina Tolstenkova (mél. : M.Tolstenkova@iaea.org). Une fois les formulaires de participation officiels reçus, le secrétaire scientifique de l'événement contactera directement les participants au sujet des modalités d'organisation, notamment des informations relatives au voyage, le cas échéant.

Si les gouvernements souhaitent en outre nommer un ou plusieurs observateurs pour seconder et conseiller les participants désignés, ils sont priés de communiquer les noms et les coordonnées des intéressés à l'AIEA avant la date susmentionnée. Conformément aux règles en vigueur, les gouvernements prennent à leur charge les frais de participation des observateurs qu'ils envoient aux événements de l'AIEA. Celle-ci ne verse aucune indemnité en cas d'endommagement ou de perte d'effets personnels, ni en cas de maladie, de blessure ou de décès des observateurs survenant pendant leur voyage ou leur participation aux événements qu'elle organise.

Le fournisseur des services de réunion virtuelle a garanti que ceux-ci étaient exempts de virus, de ver, de trappe, de porte dérobée, de minuteur, d'horloge, de compteur et d'autres routines, instructions ou conceptions restrictives ainsi que d'autres codes malveillants, illicites ou similaires indésirables, y compris de logiciel de surveillance ou de routines qui pourraient, ou sont conçus pour, permettre l'accès d'un tiers ou effacer, endommager ou modifier d'une autre manière des données, un système, un serveur, une installation ou une autre infrastructure d'un utilisateur final (moyens regroupés sous le terme de « codes de désactivation ») et qu'aucun utilisateur final ne recevrait de tels codes du logiciel utilisé pour la tenue de la réunion virtuelle. L'AIEA décline toute responsabilité à cet égard.

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.



9 décembre 2021

Pièces jointes (en anglais seulement) : Notice d'information
Formulaire de participation (formulaire A)
Formulaire de demande de subvention (formulaire C)